

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1159

15 juin 2006

SOMMAIRE

ABF Hyde Park Investments & Co SNC, Luxembourg	55608	Komplet Bau, S.à r.l., Bous	55630
ABF Hyde Park Investments & Co SNC, Luxembourg	55611	Komplet Bau, S.à r.l., Bous	55630
Agence Immobilière Leurs, S.à r.l., Capellen	55590	LUMA BAND, Luxembourg Marching Band, A.s.b.l., Differdange	55587
Agence Immobilière Leurs, S.à r.l., Capellen	55590	Luxba 2000 S.A., Luxembourg	55623
Agence Immobilière Leurs, S.à r.l., Capellen	55590	Margna Holding S.A.H., Luxembourg	55604
Agence Immobilière Leurs, S.à r.l., Capellen	55590	Mascherin Lux, S.à r.l., Dudelange	55589
Alphivic, S.à r.l., Luxembourg	55603	Mascherin Lux, S.à r.l., Dudelange	55589
Bizet S.A., Luxembourg	55607	Mascherin Lux, S.à r.l., Dudelange	55589
Blue Dime Holding S.A., Luxembourg	55588	Melchemie Group B.V., Luxembourg	55605
Blue Sky Holding S.A., Luxembourg	55594	Melfin B.V., Luxembourg	55605
Capco Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	55615	Mellux Financial Services, S.à r.l., Luxembourg	55604
CardioNord, S.à r.l., Luxembourg	55597	Mosport Investments, S.à r.l., Luxembourg	55604
Caret Düsseldorf, S.à r.l., Luxembourg	55598	Motus Advisory S.A., Sicav, Luxembourg	55589
Ceiba, S.à r.l., Luxembourg	55593	Netsurf Holding S.A., Luxembourg	55632
Compagnie du Baou S.A., Luxembourg	55586	Netsurf Holding S.A., Luxembourg	55632
Compagnie du Baou S.A., Luxembourg	55586	Netsurf Holding S.A., Luxembourg	55632
Compagnie du Baou S.A., Luxembourg	55587	OCM Luxembourg Opportunities Investments, S.à r.l., Luxembourg	55605
Condomium S.A., Luxembourg	55604	OCM Luxembourg Opportunities Investments, S.à r.l., Luxembourg	55607
Dalton Investment Holding S.A., Luxembourg	55622	Parcip S.A., Luxembourg	55632
Délices d'Alsace, S.à r.l., Doncols	55593	Pattina Holding S.A., Luxembourg	55594
Délices d'Alsace, S.à r.l., Doncols	55594	Pattina Holding S.A., Luxembourg	55594
Elvira S.A., Luxembourg	55593	Pierri, S.à r.l., Itzig	55595
Energus Trading S.A., Luxembourg	55615	Quintiles Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	55616
Etablissement Heintz S.A., Schiffflange	55612	R&M, S.à r.l., Differdange	55630
Etablissement Heintz S.A., Schiffflange	55615	RCK-motorsport, A.s.b.l., Bertrange	55596
Experian Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	55631	ROA Reinhold, G.m.b.H., Echternach	55587
Falair International S.A., Luxembourg	55605	S.S.I. Partner AG, Luxembourg	55611
Falcon Real Estate Investments, S.à r.l., Luxembourg	55623	SL31 S.A., Luxembourg	55631
FS Invest II, S.à r.l., Luxembourg	55615	Société Immobilière Euroconstructa S.A., Luxembourg	55597
Giglio Investments, S.à r.l., Luxembourg	55590	Société Immobilière Euroconstructa S.A., Luxembourg	55597
GUS Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	55607	Southwest Investments Limited, S.à r.l., Luxembourg	55603
Holteide Investissement S.A., Luxembourg	55586	Steel and Logistic Services, S.à r.l., Munsbach	55595
Holteide Investissement S.A., Luxembourg	55586	Union Financière Immobilière Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	55604
Holteide Investissement S.A., Luxembourg	55586		
Interbasic Holding S.A., Luxembourg	55607		
JCS Beteiligungsgesellschaft, GmbH, Schiffflange	55591		
Komplet Bau, S.à r.l., Bous	55630		

HOLTEIDE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 68.676.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour la société

Signature

(028822/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

HOLTEIDE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 68.676.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04715, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour la société

Signature

(028827/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

HOLTEIDE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 68.676.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour la société

Signature

(028829/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

COMPAGNIE DU BAOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 68.667.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour la société

Signature

(028833/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

COMPAGNIE DU BAOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 68.667.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05420, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour la société

Signature

(028836/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

COMPAGNIE DU BAOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 68.667.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour la société

Signature

(028838/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

ROA REINHOLD, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 101.704.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05500, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mars 2006.

Signature.

(028880/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

LUMA BAND, LUXEMBOURG MARCHING BAND, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4514 Differdange, 45, rue Belair.

R. C. Luxembourg F 1.465.

STATUTS

Art. 1^{er}. L'Association prend la dénomination LUXEMBOURG MARCHING BAND, Association sans but lucratif, en abrégé LUMA BAND. Son siège social est fixé à L-4514 Differdange, 45, rue Belair.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de développer et de promouvoir la formation et la pratique musicales, ainsi que par extension, toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socio-culturelle.

Art. 3. L'association se compose des musiciens, membres du conseil d'administration, et toutes autres personnes s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

Art. 4. La qualité de membre de l'association résulte du paiement des cotisations annuelles.

Les membres versent à l'association une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale et dont le montant ne peut pas dépasser cinquante euros (50,- EUR).

Art. 5. La qualité de membre se perd:

a) Par démission volontaire;

b) En cas de non-paiement de la cotisation, trois mois après sommation de paiement;

c) Par exclusion: Elle ne peut intervenir que lorsque le membre compromet sérieusement les intérêts de la société ainsi que son prestige ou ne fréquente pas régulièrement les répétitions et manifestations de la société.

L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 6. Les membres majeurs et les mineurs représentés par les personnes mentionnées à l'article 4 forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à main levée, chaque membre dispose d'une seule voix.

Art. 7. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres figurant sur la dernière liste annuelle en fait la demande écrite.

Art. 9. Les convocations contiennent l'ordre du jour tel qu'il est fixée par le conseil d'administration et se font par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 10. L'assemblée est valablement constituée, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi/ou les présents statuts pour lesquels une autre majorité est fixée.

Il n'y a pas lieu à vote si le nombre des candidats est inférieur au nombre de postes à pourvoir.

Art. 11. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire général au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 12. Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de quatre membres majeurs au moins et de neuf membres majeurs au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour une durée de deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement des administrateurs. Les pouvoirs des administrateurs ainsi cooptés, prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé.

Art. 14. Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de la majorité des administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

Art. 16. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil. Il prend ses décisions à la majorité des voix. En cas de parité de voix, celle du président est déterminante. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 17. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les quittances la seule signature du trésorier est suffisante.

Art. 18. Le conseil d'administration élabore un règlement interne régissant le fonctionnement interne de l'harmonie, le programme des activités de l'association, la participation des membres aux répétitions et manifestations de l'association et l'attribution et le retrait d'un instrument ou de tout bien appartenant à l'association. Ce règlement est obligatoire pour tous les membres de l'association.

Art. 19. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 20. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «membre donateur». De même, peut-il conférer le titre de «membre honoraire» à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association.

Art. 21. L'exercice commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Art. 23. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928.

Fait à Differdange, le 1^{er} mars 2006.

Signature / Signature

Le président / Le trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06657. – Reçu 164 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029163//85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

BLUE DIME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 91.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 97.176.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

J. Tulkens.

(029104/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

**MASCHERIN LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INEX CONCEPT).**

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 34.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06447, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(028911//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

**MASCHERIN LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INEX CONCEPT).**

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 34.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06449, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(028938//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

**MASCHERIN LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INEX CONCEPT).**

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 34.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06451, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(028936//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

**MASCHERIN LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INEX CONCEPT).**

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 34.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06452, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(028935//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

MOTUS ADVISORY S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.639.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'administration en date du 22 janvier 2004 que le siège social de la société a été transféré du 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06491. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029382//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

GIGLIO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.
R. C. Luxembourg B 102.154.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06639, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

WIGICAL GROUP, S.à r.l.

T. Haines

(029096//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

AGENCE IMMOBILIERE LEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 1F, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 49.224.

Le bilan de clôture au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO03972, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(029250/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

AGENCE IMMOBILIERE LEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 1F, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 49.224.

Le bilan de clôture au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO03978, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(029251/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

AGENCE IMMOBILIERE LEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 1F, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 49.224.

Le bilan de clôture au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO03981, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(029252/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

AGENCE IMMOBILIERE LEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 1F, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 49.224.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO03984, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(029253/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

JCS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3850 Schiffingen, 95, avenue de la Libération.

H. R. Luxemburg B 115.127.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, am ersten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Capellen.

Ist erschienen:

Christian Jungers, Freiberufler, wohnhaft in L-3811 Schiffingen, 105, Val des Aulnes,

Dieser Komparent, namens wie er handelt, erklärt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche der folgenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit durch den Komparenten und allen Personen, welche später einmal Gesellschafter werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen, und im besonderen dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind sämtliche industriellen, kommerziellen oder finanziellen Handlungen hinsichtlich beweglicher oder unbeweglicher Sachen welche direkt oder indirekt in Zusammenhang stehen mit der Gründung, Kontrolle, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von jeglichen luxemburgischen, europäischen oder ausländischen Unternehmen und Gesellschaften ohne jedoch unter die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdingsgesellschaften zu fallen. Die Gesellschaft kann sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Die Gesellschaft kann auch sämtliche Hilfen und/oder Garantien an dritte Gesellschaften geben, um ihre Verpflichtungen von Tochtergesellschaften, Schwestergesellschaften oder anderen Gesellschaften zu sichern. Sie kann alle oder einen Teil ihrer Vermögensgegenstände verpfänden, übertragen, belasten oder jegliche Werte auf Ihre Vermögensstände bestellen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus Immobilien in Luxemburg oder im Ausland erwerben, veräußern oder verwalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung JCS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, GmbH an.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Schiffingen.

Er kann zu jeder Zeit in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf EUR 12.500 (zwölftausendundfünfhundert Euro) festgesetzt, eingeteilt in 125 (hundertfünfundzwanzig) Anteile von je EUR 100 (hundert Euro).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Massgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft der im proportionalen Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile steht.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile können frei vom alleinigen Gesellschafter veräußert werden.

Bei mehreren Gesellschaftern können die Gesellschaftsanteile frei unter den Gesellschaftern veräußert werden. Gemäß Artikel 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, können Gesellschaftsanteile nur an Dritte veräußert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer drei Viertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Gesellschafters.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können und welche durch die Generalversammlung der Gesellschafter ernannt werden, und beliebig, ohne Angabe von Gründen, abberufen werden können.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Gesellschaft gegenüber Dritten einzeln zu vertreten und um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen.

Wenn die Gesellschaft nur einen Geschäftsführer hat gilt seine alleinige Unterschrift als bindend für die Gesellschaft; hat die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer wird sie nur verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, werden Beschlüsse mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Beschlüsse können nur dann gefasst werden wenn die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Die Geschäftsführer können unter anderem auch per Telefon oder anhand anderer Mittel beraten und abstimmen, müssen dies jedoch schriftlich bestätigen. Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse der Geschäftsführer auch per Umlaufbeschluss gefasst werden, nach Beratung letzterer via Telefon oder anhand anderer Mittel. Ein Umlaufbeschluss gilt dann als gefasst wenn

ein oder mehrere Dokumente, welche den Beschluss beinhalten, von allen Gesellschaftsführern unterschrieben wurden. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als Datum des Beschlusses.

Art. 12. Der oder die Geschäftsführer sind einfache Bevollmächtigte der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 13. Der alleinige Gesellschafter nimmt die Befugnisse, welche der Gesellschafterversammlung obliegen, wahr. Bei mehreren Gesellschaftern kann jeder Gesellschafter an den Gesellschaftsbeschlüssen teilnehmen mit soviel Stimmen wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

Art. 14. Bei mehreren Gesellschaftern kann ausschließlich die Gesellschafterversammlung einen Generalbevollmächtigten ernennen. Ausschließlich die Gesellschafterversammlung kann Beschlüsse, die den Erwerb und die Veräußerung von Beteiligungen oder die Belastung von Geschäftsanteilen, es sei denn, alle Geschäftsanteile werden von allen Gesellschaftern zu gleichen Bedingungen belastet, betreffen, fassen.

Art. 15. Vorbehaltlich der Bestimmungen in Artikel 9, gelten Gesellschafterbeschlüsse als gefasst wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, angenommen werden. Ist dies nicht der Fall, ist eine weitere Gesellschafterversammlung mit einer Ladungsfrist von mindestens 14 Tagen einzuberufen, die auf die Behandlung der Gegenstände der ersten einberufenen Gesellschafterversammlung beschränkt ist und Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter fasst. Vorbehaltlich der Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, bedürfen Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

Jeder Gesellschafter kann von der Geschäftsführung die Einberufung einer Gesellschafterversammlung unter Bekanntgabe der vorgeschlagenen Tagesordnung verlangen. Die Geschäftsführung hat die Gesellschafterversammlung innerhalb einer Woche einzuberufen. Die Einberufung erfolgt mittels eingeschriebenen Briefes an sämtliche Gesellschafter und hat die Tagesordnung zu enthalten. Zwischen dem Tage der Einberufung zur Post und dem Tage der Versammlung muß ein Zeitraum von mindestens 14 Tagen liegen.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, am 31. Dezember, hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen.

Art. 18. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 19. Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, minus die allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft.

Der Reingewinn steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung, nach der gesetzlich vorgesehenen Überweisung an den Rücklagefonds. Die Gesellschafterversammlung kann jedoch beschließen, auch vor der jährlichen Rechnungslegung, den Gesellschaftern eine Zwischendividende auszuzahlen.

Art. 20. Die eventuelle Liquidierung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, welche von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Rechte und Entschädigung festlegt.

Art. 21. Die Gesellschafter berufen sich auf die gesetzlichen Bedingungen für alle nicht gesondert durch die gegenwärtige Satzung erfolgten Regelungen. Der amtierende Notar bestätigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung und Einzahlung

Das gesamte Stammkapital, 125 (hundertfünfundzwanzig) Anteile wird vom alleinigen Gesellschafter, Christian Junger, übernommen und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 12.500 (zwölftausendundfünfhundert Euro) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar, der dies ausdrücklich feststellt, der Nachweis erbracht wurde.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise Euro.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr begreift die Zeitspanne zwischen dem Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2006.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3850 Schiffingen, 95, avenue de la Libération.
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.
- 3) Als Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:
 - Frau Marie-Josée Junger, wohnhaft in L-3850 Schiffingen, 95, avenue de la Libération.

4) Das erste Geschäftsjahr begreift die Zeitspanne zwischen dem Tag der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2006.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Jungers, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 6 mars 2006, vol. 435, fol. 15, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 14 mars 2006.

C. Mines.

(029327/225/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

ELVIRA S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 200.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 76.548.

Le bilan au 3 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

B. Zech.

(029105/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

CEIBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.950,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 89.593.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

B. Zech.

(029107/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

DELICES D'ALSACE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R. C. Luxembourg B 108.967.

L'an deux mille six, le quinze mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

1) Monsieur Jean-Christophe Collé, cuisinier, demeurant à F-67250 Soultz-sous-Forêts (France), 21, rue du Maire Geiger,

2) Monsieur Marc Gaessler, directeur commercial, demeurant à F-67270 Durningen (France), 5, rue des Ecoliers.

Lesquels comparants, agissant comme prêtre, ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée DELICES D'ALSACE, établie et ayant son siège à L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 4 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1140 du 3 novembre 2005:

- qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.967,

- qu'elle a un capital de 12.500,- EUR divisé en 100 parts sociales de 125,- EUR chacune,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société DELICES D'ALSACE.

Ensuite, les associés se réunissant en assemblée générale pour laquelle ils se reconnaissent tous valablement convoqués, ont requis le notaire instrumentant d'acter leur décision prise à l'unanimité après délibération sur l'ordre de jour suivant:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège de la société de Keispelt à L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers, et de modifier, en conséquence, l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 5. (alinéa premier).** Le siège de la société est établi à Doncols.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le présent procès-verbal est clos.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-Ch. Collé, M. Gaessler, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mardi 28 mars 2006.

M. Decker.

(029131/241/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

DELICES D'ALSACE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R. C. Luxembourg B 108.967.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 mars 2006.

Pour la société

M. Decker

Notaire

(029132/241/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

BLUE SKY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 97.175.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

B. Zech.

(029109/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

PATTINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 80.906.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06332, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature.

(029120/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

PATTINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 80.906.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature.

(029121/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

STEEL AND LOGISTIC SERVICES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 35, Parc d'Activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 97.042.

Im Jahre zweitausendundsechs, den sechzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Herr Christoph Georg Rass, Volkswirt, wohnhaft in L-6969 Oberanven, 3, bei der Aarnescht.
- 2.- Herr Ulrich Philipp Michael Rass, Jurist, wohnhaft in D-54294 Trier, Gertrud Schloßstrasse 20.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung STEEL AND LOGISTIC SERVICES, S.à r.l. mit Sitz in L-5365 Munsbach, 35, Parc d'Activité Syrdall, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 97.042, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 13. November 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1365 vom 23. Dezember 2003, und dass deren Satzungen abgeändert wurden gemäß Urkunden aufgenommen durch den instrumentierenden Notar:
 - am 26. Februar 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 431 vom, 23. April 2004,
 - am 15. September 2004, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.
- Dass die Komparenten erklären die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung STEEL AND LOGISTIC SERVICES, S.à r.l. zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, den von ihnen in außerordentlicher Generalversammlung gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

Einzigiger Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck abzuändern und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel zwei (2) der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 2.** Der Zweck der Gesellschaft ist die Betreibung von nationalen und internationalen Transportleistungen, An- und Vermietung von Fahrzeugen ohne Chauffeur, Verkauf und Vermittlung von Hilfs- und Betriebsstoffen für Fahrzeuge sowie von Fahrzeugen und LKW-Spedition und Abwicklung von Logistikprojekten.

Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit einem ähnlichen oder komplementären Gesellschaftszweck beteiligen und Filialen, Büros oder Zweigstellen in jedem europäischen Land aufrichten.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechshundertdreissig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Ch. G. Rass, U.P.M. Rass, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 mars 2006, vol. 536, fol. 10, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 30. März 2006.

J. Seckler.

(029553/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

PIERRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5960 Itzig, 11, rue de l'Horizon.

R. C. Luxembourg B 22.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04785, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour PIERRI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(029113/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

RCK-MOTORSPORT, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-8081 Bertrange, 66, rue de Mamer.

H. R. Luxemburg F 1.472.

STATUTEN

Die Unterzeichneten:

- 1) Der Präsident Herr Luc Reuter, wohnhaft in Bertrange, Mechaniker;
 - 2) Der Vizepräsident Herr Thierry Hubert, wohnhaft in Steinfort, Elektriker;
 - 3) Der Sekretär Herr Carlo Baum, wohnhaft in Hagen, Elektriker;
 - 4) Der Kassierer Herr Claude Roth, wohnhaft in Vianden, Student;
 - 5) Das Mitglied Herr Laurent Bourg, wohnhaft in Steinfort, Industriemechaniker;
- alle von Luxemburger Nationalität erklären hiermit laut Gesetz vom 21. April 1928, einen gemeinnützigen Verein ohne lukratives Ziel zu gründen, welcher von folgenden Statuten bestimmt wird:

Art. 1. Der offizielle Name des Vereins lautet RCK-MOTORSPORT, A.s.b.l.**Art. 2.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-8081 Bertrange, 66, rue de Mamer.**Art. 3.** Die Tätigkeit des Vereins besteht in der aktiven und organisatorischen Unterstützung des Rennsports, der Ausbildung und Beratung von Piloten, technischer Beistand der Piloten bei Veranstaltungen, sowie der Handel mit Rennsportartikeln.**Art. 4.** Die Bestehensdauer des Vereins ist unbegrenzt.**Art. 5.** Politische oder religiöse Betätigung des Vereins ist untersagt.**Art. 6.** Die Anzahl der aktiven Mitglieder ist unbegrenzt.**Art. 7.** Die Aufnahme neuer Mitglieder wird vom Vorstand entschieden. Der Verein zählt Vorstandsmitglieder, aktive Mitglieder, sowie sympathisierende Mitglieder (Ehrenmitglieder). Die Verwaltung des Vereins ist jedoch alleine den Vorstandsmitgliedern vorbehalten. Alle Mitglieder sind zur Generalversammlung zugelassen, jedoch haben nur aktive Mitglieder ein Mitspracherecht.**Art. 8.** Ausgeschiedene oder ausgeschlossene Vereinsmitglieder können keine materiellen Güter des Vereins verlangen. Auch können sie kein Inventar und keine Auszüge aus dem Kassenbuch verlangen.**Art. 9.** Der Vorstand hat das Recht aus folgenden Gründen ein Mitglied aus dem Verein auszuschließen:

- 1) Wenn besagtes Mitglied dem Verein bewusst und freiwillig Schaden zufügt.
- 2) Bei skandalösem und unehrenhaftem Benehmen in der Öffentlichkeit.
- 3) Wenn besagtes Mitglied den jährlichen Mitgliedsbeitrag nicht entrichtet.

Bevor der Vorstand den endgültigen Ausschluss beschließt, wird besagtes Mitglied vorgeladen um sich zu rechtfertigen.

Art. 10. Die Höhe des jährlichen Beitrags für Mitglieder wird in der Generalversammlung festgesetzt.**Art. 11.** Der Vorstand besteht aus dem Präsidenten, Vizepräsidenten, Sekretär, Schatzmeister und Berater, welche in der Generalversammlung gewählt werden.**Art. 12.** Der Vorstand kann nur dann Entscheidungen treffen, wenn die Mehrzahl der Vorstandsmitglieder anwesend ist. Vorstandssitzungen werden vom Präsidenten oder von Minimum 2 Vorstandsmitgliedern einberufen. Die Entscheidungen des Vorstandes beruhen auf der absoluten Stimmenmehrheit bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Präsidenten oder des Stellvertreters maßgebend. Die Berichte der Vorstandsversammlungen werden schriftlich festgehalten, vom Präsidenten, oder vom Sekretär. Der Präsident und der Sekretär unterschreiben die Berichte und bewahren diese auf.**Art. 13.** Was die Verwaltung des Vereins anbelangt, so hat der Vorstand alle Vollmachten welche nicht laut Gesetz oder laut Statuten der Generalversammlung vorbehalten sind. Dokumente welche zu unterzeichnen sind, müssen vom Präsidenten, Sekretär und Kassieren unterschrieben werden.**Art. 14.** Der Jahresabschluss der Vereinstätigkeit sowie die Überprüfung des Kassenbestandes werden auf den 31. Dezember jedes Jahres festgesetzt.**Art. 15.** Für folgende Punkte ist allein die Generalversammlung kompetent:

- 1) Änderung der Statuten.
- 2) Ernennung und Ablösung der Vorstandsmitglieder. (Jedes Vorstandsmitglied wird für die Dauer von 5 Jahren gewählt).
- 3) Prüfung des Kassenbestandes.
- 4) Auflösung des Vereins auf freiwilliger Basis.
- 5) Bei Auflösung des Vereins die Ernennung von 3 Liquidatoren.

Art. 16. Jedes Jahr muss wenigstens eine Generalversammlung stattfinden und zwar innerhalb der ersten zwei Monate. Eine außergewöhnliche Generalversammlung kann jedoch so oft einberufen werden als es die Umstände verlangen. Alle Vorstandsmitglieder und aktive Mitglieder werden schriftlich zu den Versammlungen eingeladen. Vorsitzender der Generalversammlung ist der Präsident des Vereins oder bei dessen Abwesenheit der Vizepräsident.

Art. 17. Jedes Vereinsmitglied hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen oder sich von einem anderen Vereinsmitglied vertreten zu lassen. Jedes aktive Vereinsmitglied darf jeweils eine Stimme abgeben.

Art. 18. Das Vereinsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 19. Der Verein ist nicht haftbar für eventuelle Unfälle.

Art. 20. Ein aktiv beitretendes Mitglied muss im persönlichen Interesse diese Statuten durchlesen und unterschreiben.

Art. 21. Jedes Vorstandsmitglied welches dreimal ohne Entschuldigung der Vorstandsversammlung fernbleibt kann vom Vorstand ausgeschlossen werden.

Art. 22. Die Einnahmen können sich aus folgenden Quellen zusammensetzen:

- 1) Verkauf von Mitgliedskarten;
- 2) Beiträgen der aktiven Mitglieder und der Ehrenmitglieder;
- 3) Spenden;
- 4) Subsidien von öffentlichen und nichtöffentlichen Institutionen;
- 5) Veranstaltungen von Festen, Fahrlehrgängen, Rennen, usw...
- 6) Verkauf von Rennartikel, DVD's, usw...
- 7) Werbung.

Art. 23. Die Piloten, sowie jeder andere Helfer können eine finanzielle Entschädigung ausbezahlt bekommen deren Höhe dem Aufwand bemessen vom Vorstand bestimmt wird.

Art. 24. Der Verein vertritt und verteidigt die Interessen der Piloten und setzt sich nach besten Möglichkeiten für diese gegenüber Dritten ein.

Art. 25. Alle Fragen die nicht durch diese Statuten geklärt sind, werden durch das Gesetz vom 21 April 1928 geregelt.

Bertrange, den 15. März 2005.

L. Reuter / C. Roth / L. Bourg / C. Baum / T. Hubert.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00123. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029918//85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

CardioNord, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 86.627.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

B. Zech.

(029110/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

SOCIETE IMMOBILIERE EUROCONSTRUCTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 8.553.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06571, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Signature.

(029197/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

SOCIETE IMMOBILIERE EUROCONSTRUCTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 8.553.

L'affectation du résultat pour l'exercice clos au 31 décembre 2001, enregistrée à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02770, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

Signature.

(029200/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

CARET DÜSSELDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 115.271.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixteenth day of March.

Before Us, M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CARET PROPERTIES, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg Law incorporated by deed of the undersigned notary on 15th March 2005, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. pending, here represented by Mr Guy Hornick, Maître en sciences économiques, residing professionally in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CARET DÜSSELDORF, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the

Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several, managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by CARET PROPERTIES, S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period - Mr Ely-Michel Ruimy, Managing Director, born in Casablanca on December 31, 1964, residing at 77ter rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly-sur-Seine and;
- Mr Franck Ruimy, Director, born in Casablanca on February 2, 1971, residing professionally at 25, Knightbridge, London, SW1X 7RZ, UK.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CARET PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée par le notaire instrumentant en date du 15 mars 2006, ayant son siège social au 5 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en cours d'attribution R.C.S., ici représentée par Monsieur Guy HORNICK, Maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5 boulevard de la Foire en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de 8

Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses obj ets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CARET DÜSSELDORF S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/ont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convoca-

tion spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le viceprésident, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditricer et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

CARET PROPERTIES S.à r.l., prémentionnée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Ely-Michel Ruimy, Président Directeur Général, né à Casablanca le 31 décembre 1964, demeurant au 77ter rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly sur Seine et;

- Monsieur Franck Ruimy, Directeur, né le 2 février 1971 à Casablanca, demeurant professionnellement au 25, Knightbridge, Londres, S W I X 7RZ, UK.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Hornick, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 93, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mars 2006.

P. Bettingen.

(031586/202/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

SOUTHWEST INVESTMENTS LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 85.697.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06303, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

R. P. Pels.

(029112/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

ALPHIVIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 105.373.

Modification du nom et de l'adresse d'un associé:

Anne-Laure Boudet devient:

Anne-Laure Lange,

2, boulevard Jacques-Dalcroze,

CH-1204 Genève,

Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05672. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029432/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

MARGNA HOLDING S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 52.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO00968, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour MARGNA HOLDING S.A.H.

ECOGEST S.A.

Signature

(029114/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

MOSPORT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 68.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO00969, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour MOSPORT INVESTMENTS, S.à r.l.

ECOGEST S.A.

Signature

(029115/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

CONDONIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 78.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05978, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029125/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

MELLUX FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 82.902.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

Signature.

(029126//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

UNION FINANCIERE IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 23.096.

Les statuts coordonnés de la société de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 février 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 mars 2006.

M. Schaeffer

Notaire

(029179/5770/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

MELCHEMIE GROUP B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 88.943.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04796, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

Signature.

(029128//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

MELFIN B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 88.944.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04798, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

Signature.

(029130//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

FALAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 113.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05990, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029133/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

OCM LUXEMBOURG OPPORTUNITIES INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.473.

In the year two thousand and five, on the sixteenth.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Has appeared:

OCM LUXEMBOURG OPPORTUNITIES HOLDINGS, LLC, a limited liability company organised under the laws of Delaware, United States, having its registered office at 333, South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, California 90071, United States of America (the «Sole Shareholder»), hereby represented by Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting as the Sole Shareholder of OCM LUXEMBOURG OPPORTUNITIES INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 97.473 and incorporated pursuant to a deed dated 20 November 2003, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 27 dated 9 January 2004 (page 1264) (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation of the Company (the «Articles»).

The Sole Shareholder hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles of the Company:

Resolutions

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 520,000.- (five hundred twenty thousand Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 532,500.- (five hundred thirty-two thousand five hundred Euro) by creating and issuing 20,800 (twenty thousand eight hundred) new shares having the same rights and obligations as the existing ones and having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, by way of contribution in cash.

Subscription and payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the ownership of the new 20,800 (twenty thousand eight hundred) new shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, for a total amount of EUR 520,000.- (five hundred twenty thousand Euro), which have been fully paid up by contribution in cash, therefore the amount of EUR 520,000.- (five hundred twenty thousand Euro), is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the decisions taken under the preceding resolution and which shall read as follows:

«5.1 The capital is fixed at EUR 532,500.- (five hundred thirty-two thousand five hundred Euro), represented by 21,300 (twenty-one thousand three hundred) shares (the «Shares») of EUR 25.- (twenty-five Euro) each. The holders of Shares are together referred to as the «Shareholders».»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

OCM LUXEMBOURG OPPORTUNITIES HOLDINGS, LLC, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social 333, South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, California 900071, Etats-Unis d'Amérique (l'«Associé Unique»), ici représentée par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

L'Associé Unique, agissant en qualité d'associé unique de OCM LUXEMBOURG OPPORTUNITIES INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 97.473, et constituée sous le droit luxembourgeois en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, le 20 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 27 du 9 janvier 2004 (page 1264) (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société (les «Statuts»).

L'Associé Unique adopte ici les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts de la Société:

Résolutions

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 520.000,- (cinq cent vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 532.500,- (cinq cent trente-deux mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 20.800 (vingt mille huit cent) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

Souscription et libération

L'Associé Unique déclare souscrire les 20.800 (vingt mille huit cent) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, pour un montant total de EUR 520.000,- (cinq cent vingt mille euros), lesquelles ont été entièrement libérées moyennant apport en numéraire, de sorte que la somme de EUR 520.000,- (cinq cent vingt mille euros) qui se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter les décisions prises dans la résolution précédente, lequel sera rédigé comme suit:

«5.1 Le capital est fixé à EUR 532.500,- (cinq cent trente-deux mille cinq cents euros), représenté par 21.300 (vingt et un mille trois cents) parts sociales (les «Parts Sociales») d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, est évalué à environ huit mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, vol. 151S, fol. 41, case 11. – Reçu 5.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2006.

J. Elvinger.

(029563/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

OCM LUXEMBOURG OPPORTUNITIES INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.473.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40715 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

J. Elvinger.

(029564/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

INTERBASIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 11.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05998, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029139/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

BIZET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 80.387.

Les comptes annuels au 28 février 2006 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06013, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029141/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

GUS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,-.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 75.782.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03708, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour la société

GUS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

(029383//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

ABF HYDE PARK INVESTMENTS & CO SNC, Société en nom collectif.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 96.924.

In the year two thousand and six, on the eighth day of March.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of the partnership ABF HYDE PARK INVESTMENTS & CO SNC (offene Handelsgesellschaft, Société en nom collectif), having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on 11 November 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1298 on 5 December 2003, whose articles have been amended several times and for the last time by a deed received by the prenamed notary, on 15 March 2005, published in the Mémorial C, number 814 on 20 August 2005, («the Partnership»).

The extraordinary general meeting was opened at 5.15 p.m by Mrs Agnès Gauthier-Ribler, private employee, residing professionally in Luxembourg acting as chairman and appointing Mr Christophe Hoeltgen, private employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appointed as scrutineer M^e Michel Bulach, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the members or by the proxy holders representing the members, by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- According to the attendance list, all the partners representing the full amount of the partnership capital of seventy-eight million two hundred ninety thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 78,290,600.-) were present or validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II.- The agenda of the meeting was the following:

1) Reduction of the partnership capital of the Partnership by an amount of thirty-six million one hundred thousand Pounds Sterling (GBP 36,100,000.-) so as to bring it from its present amount of seventy-eight million two hundred ninety thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 78,290,600.-) represented by seven hundred eighty-two thousand nine hundred six (782,906) partnership units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, to the new amount of forty-two million one hundred ninety thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 42,190,600.-) represented by four hundred twenty-one thousand nine hundred six (421,906) partnership units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

2) Cancellation of three hundred sixty-one thousand (361,000) partnership units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, held by ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., being understood that ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. will remain entitled to the full amount of profits allocated to its provisional partner's account in accordance with Article 20 of the Articles of Association of the Partnership.

3) Reduction of the share premium account of the Partnership by an amount of three hundred twenty-four million nine hundred thousand Pounds Sterling (GBP 324,900,000.-) so as to bring it from its present amount of seven hundred four million six hundred fifteen thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 704,615,400.-) to the new amount of three hundred seventy-nine million seven hundred fifteen thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 379,715,400.-) further to the above cancellation of partnership units.

4) Repayment to ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. of the amount of three hundred sixty-one million Pounds Sterling (GBP 361,000,000.-) corresponding to the aggregate nominal value of the partnership units cancelled together with the aggregate related share premium of three hundred twenty-four million nine hundred thousand Pounds Sterling (GBP 324,900,000.-), through the assignment to ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. of an interest free loan receivable of three hundred sixty-one million Pounds Sterling (GBP 361,000,000.-) held by the Partnership vis-à-vis ABF (NO. 3) LIMITED.

5) Amendment of Article 5 of the Articles of Association of the Partnership in order to reflect the above resolutions.

6) Miscellaneous.

The meeting having approved the statements of the chairman and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

Having reviewed the interim accounts of the Partnership as at 4 February 2006 and having noted that no significant event has occurred since 4 February 2006 that would impact those interim accounts, the partners' meeting resolved to reduce the partnership capital of the Partnership by an amount of thirty-six million one hundred thousand Pounds Sterling (GBP 36,100,000.-) so as to bring it from its present amount of seventy-eight million two hundred ninety thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 78,290,600.-) represented by seven hundred eighty-two thousand nine hundred six (782,906) partnership units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, to the new amount of forty-two million one hundred ninety thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 42,190,600.-) represented by four hundred twenty-one thousand nine hundred six (421,906) partnership units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

A copy of the interim accounts, after having been signed *ne varietur* by the board of the meeting and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Second resolution

The partners' meeting resolved to cancel three hundred sixty-one thousand (361,000) partnership units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, held by ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., being understood that ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. will remain entitled to the full amount of profits allocated to its provisional partner's account in accordance with Article 20 of the Articles of Association of the Partnership.

Third resolution

The partners' meeting resolved to reduce the share premium account of the Partnership by an amount of three hundred twenty-four million nine hundred thousand Pounds Sterling (GBP 324,900,000.-) so as to bring it from its present amount of seven hundred four million six hundred fifteen thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 704,615,400.-) to the new amount of three hundred seventy-nine million seven hundred fifteen thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 379,715,400.-) further to the above cancellation of partnership units.

Fourth resolution

The partners' meeting resolved to repay to ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. the amount of three hundred sixty-one million Pounds Sterling (GBP 361,000,000.-) corresponding to the aggregate nominal value of the partnership units cancelled together with the aggregate related share premium of three hundred twenty-four million nine hundred thousand Pounds Sterling (GBP 324,900,000.-), through the assignment to ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. of an interest free loan receivable of three hundred sixty-one million Pounds Sterling (GBP 361,000,000.-) held by the Partnership vis-à-vis ABF (NO. 3) LIMITED.

Fifth resolution

The partners' meeting resolved to amend Article 5 of the Articles of Association of the Partnership so as to reflect the above resolutions.

Consequently, Article 5 of the Articles of Association of the Partnership shall henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The Partnership's capital is set at forty-two million one hundred ninety thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 42,190,600.-), represented by four hundred twenty-one thousand nine hundred six (421,906) partnership units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

The capital is held as follows:

ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l.: two hundred sixty-eight thousand seven hundred twenty-six partnership units.	268,726
ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l.: one hundred fifty-three thousand one hundred eighty partnership units.	153,180
Total: four hundred twenty-one thousand nine hundred six partnership units.	421,906»

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Partnership, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately two thousand two hundred Euro (EUR 2,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsechs, am achten März.

Vor Uns, Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, Großherzogtum Luxemburg.

Versammelte sich eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft ABF HYDE PARK INVESTMENTS & CO SNC, offene Handelsgesellschaft (Société en nom collectif), mit Gesellschaftssitz in L-2320 Luxemburg, 69A, boulevard de la Pétrusse, gegründet infolge einer Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 11. November 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1298 vom 5. Dezember 2003, deren Statuten mehrmals abgeändert wurden und zuletzt gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 15. März 2005, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 814 vom 20. August 2005 («die Gesellschaft»).

Die außerordentliche Hauptversammlung wurde um 17.15 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Agnès Gauthier-Ribler, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg eröffnet und bestimmte Herrn Christophe Hoeltgen, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär der Versammlung.

Die Versammlung bestimmte als Skrutator M^e Michel Bulach, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Diese drei Personen bildeten das Büro der Versammlung.

Das wie hiervor aufgeführt zusammengesetzte Büro stellte die Anwesenheitsliste auf, welche von den Gesellschaftern, oder von einem jeden Bevollmächtigten eines Gesellschafters, von den Büromitgliedern und dem Notar *ne varietur* unterzeichnet wurde und dieser Urkunde als Anlage beigelegt wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Vorsitzende erklärte und bat den Notar, nachfolgendes zu beurkunden:

I. Es geht aus der Anwesenheitsliste hervor, dass sämtliche Gesellschafter der Gesellschaft, welche zusammen das gesamte Gesellschaftskapital in Höhe von achtundsiebzig Millionen zweihundertneunzigtausendsechshundert Pfund Sterling (GBP 78.290.600,-) darstellen, bei der Hauptversammlung anwesend oder rechtsgültig vertreten waren. Die Hauptversammlung konnte daher rechtsgültig ohne vorangehende Einberufungskundgabe über sämtliche Verhandlungspunkte der Tagesordnung beraten und entscheiden.

II. Die Hauptversammlung hatte folgende Tagesordnung:

1. Herabsetzung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft um sechsunddreißig Millionen einhunderttausend Pfund Sterling (GBP 36.100.000,-) um es von seinem aktuellen Betrag in Höhe von achtundsiebzig Millionen zweihundertneunzigtausendsechshundert Pfund Sterling (GBP 78.290.600,-), eingeteilt in siebenhundertzweiundachtzigtausendneunhundertsechs (782.906) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-), auf zweiundvierzig Millionen einhundertneunzigtausendsechshundert Pfund Sterling (GBP 42.190.600,-) eingeteilt in vierhunderteinundzwanzigttausend neunhundertsechs (421.906) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) herabzusetzen.

2. Annullierung von dreihunderteinundsechzigtausend (361.000) von der Gesellschaft ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. gehaltenen Gesellschaftsanteilen der Gesellschaft, mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-), wobei ABF HYDE INVESTMENTS, S.à r.l. zu den ganzen Profiten, welche einem vorläufigem Gesellschafterkonto zugewiesen sind, gemäß Artikel 20 der Satzung der Gesellschaft, berechtigt bleibt.

3. Herabsetzen des Anteilsaufschlagpostens um einen Betrag von dreihundertvierundzwanzig Millionen neunhunderttausend Pfund Sterling (GBP 324.900.000,-) um es von seinem aktuellen Wert von siebenhundertvier Millionen sechshundertfünfzehntausendvierhundert Pfund Sterling (GBP 704.615.400,-) auf dreihundertneunundsiebzig Millionen siebenhundertfünfzehntausendvierhundert Pfund Sterling (GBP 379.715.400,-) herunterzubringen.

4. Rückzahlung an ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. eines Betrags in Höhe von dreihunderteinundsechzig Millionen Pfund Sterling (GBP 361.000.000,-) der dem Nennwert der annullierten Gesellschaftsanteilen sowie dem entsprechenden Anteilsaufschlagposten in Höhe von dreihundertvierundzwanzig Millionen neunhunderttausend Pfund Sterling (GBP 324.900.000,-) entspricht, durch die Übertragung an ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. einer Forderung der Gesellschaft gegenüber ABF (NO. 3) LIMITED auf Grund eines zinslosen Darlehens in Höhe von dreihunderteinundsechzigtausend Pfund Sterling (GBP 361.00.000,-).

5. Abänderung von Artikel 5 der Satzung, um den obigen Beschlüssen Rechnung zu tragen.

6. Sonstiges.

Die Hauptversammlung, nachdem sie den Aussagen des Vorsitzenden zugestimmt hat und sich für als ordnungsgemäß zusammengesetzt und einberufen erachtet hat, hat nach Beratung folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Nach Durchsicht der Zwischenbilanzen der Gesellschaft auf den 4. Februar 2006 und nachdem bestätigt wurde dass seit dem 4. Februar 2006 nichts relevantes passiert ist das einen Einfluss auf die Zwischenbilanzen haben könnte, hat die Gesellschafterversammlung beschlossen, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um sechsunddreißig Millionen einhunderttausend Pfund Sterling (GBP 36.100.000,-) vom aktuellen Betrag von achtundsiebzig Millionen zweihundertneunzigtausendsechshundert Pfund Sterling (GBP 78.290.600,-) eingeteilt in siebenhundertzweiundachtzigtausendneunhundertsechs (782.906) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-), auf den Betrag von zweiundvierzig Millionen einhundertneunzigtausendsechshundert Pfund Sterling (GBP 42.190.600,-) eingeteilt in vierhunderteinundzwanzigttausendneunhundertsechs (421.906) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) zu reduzieren.

Eine Ablichtung der Zwischenbilanzen nach ne varietur Unterzeichnung durch das Büro der Versammlung und dem Notar bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit ihr einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschloss, die dreihunderteinundsechzigtausend (361.000) von der Gesellschaft ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. gehaltenen Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) zu annullieren, wobei ABF HYDE INVESTMENTS, S.à r.l. zu den ganzen Profiten, welche einem vorläufigem Gesellschafterkonto zugewiesen sind, gemäß Artikel 20 der Satzung der Gesellschaft, berechtigt bleibt.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschloss, den Anteilsaufschlagposten um dreihundertvierundzwanzig Millionen neunhunderttausend Pfund Sterling (GBP 324.900.000,-) herabzusetzen, um ihn von seinem aktuellen Betrag in Höhe von siebenhundertvier Millionen sechshundertfünfzehntausendvierhundert Pfund Sterling (GBP 704.615.400,-) auf dreihundertneunundsiebzig Millionen siebenhundertfünfzehntausendvierhundert Pfund Sterling (GBP 379.715.400,-) nach Annullierung der oben erwähnten Gesellschaftsanteile herunterzubringen.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschloss an ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. den Betrag von dreihunderteinundsechzig Millionen Pfund Sterling (GBP 361.000.000,-) zurückzahlen, der Betrag entspricht dem Nennwert der annullierten Gesellschaftsanteilen sowie dem gesamten entsprechenden Anteilsaufschlagposten in Höhe von dreihundertvierundzwanzig Millionen neunhunderttausend Pfund Sterling (GBP 324.900.000,-) durch die Übertragung an ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. einer Forderung der Gesellschaft gegenüber ABF (NO. 3) LIMITED auf Grund eines zinslosen Darlehens in Höhe von dreihunderteinundsechzig Millionen Pfund Sterling (GBP 361.000.000,-).

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschloss, Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft folgendermaßen abzuändern, um die vorerwähnten Beschlüsse anzuzeigen.

Demnach, wird Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft zukünftig wie folgt lauten:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundvierzig Millionen einhundertneunzigtausendsechshundert Pfund Sterling (GBP 42.190.600,-) eingeteilt in vierhunderteinundzwanzigtausendneunhundertsechs (421.906) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-).

Das Gesellschaftskapital wird wie folgt gehalten:

ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l.: zweihundertachtundsechzigtausendsiebenhundertsechszwanzig Gesellschaftsanteile.	268.726
ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l.: einhundertdreiundfünfzigtausendeinhundertundachtzig Gesellschaftsanteile	153.180
Total: vierhunderteinundzwanzigtausendneunhundertsechs Gesellschaftsanteile	421.906»

Kosten

Die von der Gesellschaft getragenen Ausgaben, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen aller Art, die durch diese Handlungen anfallen, werden auf ungefähr zweitausendzweihundert Euro (EUR 2.200,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der obigen erschienenen Personen auf Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen derselben erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Nachdem die Urkunde den erschienenen Personen verlesen wurde, unterzeichneten diese mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Gezeichnet: A. Gauthier-Ribler, C. Hoeltgen, M. Bulach, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, vol. 152S, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 30. März 2006.

T. Metzler.

(030093/222/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

ABF HYDE PARK INVESTMENTS & CO SNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 96.924.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 30 mars 2006.

T. Metzler.

(030094/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

S.S.I. PARTNER AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 56.724.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, maintenant à Luxembourg, en date du 15 octobre 1996, acte publié au Mémorial C n° 6 du 8 janvier 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 juin 1998, acte publié au Mémorial C n° 661 du 17 septembre 1998, en date de 6 octobre 1999, acte publié au Mémorial C n° 989 du 23 décembre 1999 et en date du 20 octobre 2000, acte publié au Mémorial C 398 du 31 mai 2001. Les statuts ont été modifiés par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 décembre 2001, acte publié au Mémorial C 737 du 15 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05842, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.S.I. PARTNER AG

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(031090/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

ETABLISSEMENT HEINTZ S.A., Société Anonyme,
(anc. ELECTRICITE HEINTZ, S.à r.l.).
Siège social: L-3801 Schifflange, 15, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 88.278.

L'an deux mille six, le trente et un mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur Camille Heintz, maître électricien, demeurant à L-3861 Schifflange, 167, rue de Noertzange.

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

Monsieur Camille Heintz, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité limitée ELECTRICITE HEINTZ, S.à r.l. ayant son siège social à L-3801 Schifflange, 15, rue Basse, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1377 du 23 septembre 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 768 du 22 juillet 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 88.278, au capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,00 EUR) chacune, entièrement libérées.

L'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,00 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) à trente et un mille euros (31.000,00 EUR), par la création et l'émission de cent quarante-huit (148) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,00 EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée moyennant incorporation au capital de réserves reportés à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,00 EUR), dont l'existence a été prouvée au notaire instrumentaire par la production du bilan arrêté au 31 décembre 2005.

Deuxième résolution

Ensuite, Monsieur Camille Heintz, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à la société anonyme ALCOM S.A., avec siège social à L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Camille Heintz, prénommé, une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée ELECTRICITE HEINTZ, S.à r.l., prénommée, moyennant le prix de cent vingt-cinq euros (125,00 EUR), que le cédant reconnaît avoir reçu de la cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

La cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts lui cédées et elle a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

La cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Monsieur Camille Heintz, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter la cession de parts qui précède au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

Troisième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, les associés, à savoir Monsieur Camille Heintz et la société ALCOM S.A., représentée comme dit, décident de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,00 EUR), représenté par deux cent quarante-huit (248) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,00 EUR) chacune, entièrement libérées.

Les deux cent quarante-huit (248) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Camille Heintz, prénommé, deux cent quarante sept parts sociales	247
2.- ALCOM S.A., prénommée, une part sociale	<u>1</u>
Total: deux cent quarante-huit parts sociales	248»

Quatrième résolution

Ensuite, les associés, à savoir Monsieur Camille Heintz et la société ALCOM S.A., prénommés, décident de modifier l'objet social de la société, lequel sera dorénavant le suivant:

«La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'électricité avec commerce d'articles de la branche.

La société a en outre pour objet la représentation et la vente en gros et en détail d'appareils et de matériaux électroniques, électriques et électroménagers, les travaux d'électricien, la vente et le montage de cuisines incorporées ainsi que la vente et le montage de systèmes d'alarmes.

La société a également pour objet l'exploitation d'un atelier de menuiserie avec pose d'éléments préfabriqués.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Cinquième résolution

Ensuite, les associés, à savoir Monsieur Camille Heintz et la société ALCOM S.A., représentée comme dit, décident unanimement de transformer la société à responsabilité limitée en société anonyme sous la dénomination de ETABLISSEMENT HEINTZ S.A., étant entendu que cette transformation n'est accompagnée d'aucun changement des bases essentielles du pacte social.

Il résulte d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises indépendant, à savoir Monsieur Paul Laplume, demeurant à Junglinster, ce qui suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à mon attention qui me laisse à penser que la valeur du patrimoine actif et passif de ELECTRICITE HEINTZ, S.à r.l. retenue au moment de l'apport (soit 31.000,00 EUR) ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de ETABLISSEMENT HEINTZ S.A. émises en contrepartie, donc 248 actions d'une valeur nominale de 125,00 EUR chacune.»

Ce rapport, signé ne varietur, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Sixième résolution

Les associés décident de remplacer les deux cent quarante-huit (248) parts sociales existantes d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,00 EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social, par deux cent quarante-huit (248) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,00 EUR) chacune.

Septième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Camille Heintz, prénommé, de ses fonctions de gérant de la société, et de lui accorder décharge pleine et entière.

Huitième résolution

Les associés décident la refonte complète des statuts, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ETABLISSEMENT HEINTZ S.A.»

Le siège social est établi à Schiffflange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'électricité avec commerce d'articles de la branche.

La société a en outre pour objet la représentation et la vente en gros et en détail d'appareils et de matériaux électroniques, électriques et électroménagers, les travaux d'électricien, la vente et le montage de cuisines incorporées ainsi que la vente et le montage de systèmes d'alarmes.

La société a également pour objet l'exploitation d'un atelier de menuiserie avec pose d'éléments préfabriqués.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,00 EUR), divisé en deux cent quarante-huit (248) actions de cent vingt-cinq euros (125,00 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Neuvième résolution

Le siège social est transféré à L-3861 Schifflange, 167, rue de Noertzange.

Dixième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Camille Heintz, maître électricien, né à Luxembourg, le 19 mai 1961, demeurant à L-3861 Schifflange, 167, rue de Noertzange;

b) Madame Alena Heintz-Lednicka, employée privée, née à Gottwaldov, Zlin (Tchécoslovaquie), le 4 novembre 1968, demeurant à L-3861 Schifflange, 167, rue de Noertzange;

c) ALCOM S.A., société anonyme, avec siège social à L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 63.357, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Camille Heintz, prénommé, lequel a le pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

Onzième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

SOFINTER GESTION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 106.316.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

Douzième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué:

Monsieur Camille Heintz, prénommé.

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,00 EUR).

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Heintz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, vol. 28CS, fol. 6, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2006.

E. Schlessler.

(032379/227/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

**ETABLISSEMENT HEINTZ S.A., Société Anonyme,
(anc. ELECTRICITE HEINTZ, S.à r.l.).**

Siège social: L-3801 Schifflange, 15, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 88.278.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2006.

E. Schlessler.

(032388/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

ENERGUS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.
R. C. Luxembourg B 78.642.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 mars 2006.

T. Metzler

Notaire

(029146/222/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

CAPCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 76.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06420, ont été
déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029149/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

FS INVEST II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 1.511.018.200,- DKK.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 107.850.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 10 mars 2006

Il résulte dudit extrait que:

1. L'associé a décidé d'accepter la démission de M. Edward De Nor en tant que gérant de la classe A et de M. Christian Sinding en tant que gérant de la classe B en date du 10 mars 2006.

2. M. Steven Sher, Executive Director Principal INVESTMENT AREA GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, né le 21 novembre 1970 à Johannesburg, Afrique du Sud ayant pour adresse professionnelle le 133, Fleet Street, Londres EC4A 2BB, Grande-Bretagne a été élu en tant que gérant de la classe A de la Société pour une période indéterminée commençant le 10 mars 2006.

3. M. Peter Korsholm, associé de EQT PARTNERS A/S, né le 28 mai 1971 à Gentofte, Danemark ayant pour adresse professionnelle le Dampfaergevej 27-29, 3^e étage, DK-2100, Copenhague, Danemark a été élu en tant que gérant de la classe B de la Société pour une période indéterminée commençant le 10 mars 2006.

4. Dès lors le conseil de gérance de la Société se compose de la façon suivante:

- M. Steven Sher (classe A),
- M. Alain Steichen (classe A),
- M. David Jeffreys (classe B),
- M. Peter Korsholm (classe B).

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour extrait conforme

A. Steichen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029183/275/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

QUINTILES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 115.379.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of March.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INNOVEX MERGER CORPORATION, a company duly incorporated and validly existing under the law of North Carolina, USA, having its registered office at Research Triangle Park, P.O. Box 13979, North Carolina, 27709, USA, here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a power of attorney given in North Carolina, USA, on March 24, 2006.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the «Articles») of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I. Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by the laws pertaining to such an entity, especially the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the «Law»), as well as by the present Articles (the «Company»).

Art. 2. Name. The Company's name is QUINTILES LUXEMBOURG.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into, assist or participate in any financial, commercial and other transactions, and grant to any company or entity associated in any way with the Company, in which the Company has a direct or indirect financial or other interest, any assistance, loan, advance or guarantee, as well as borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in Luxembourg or abroad.

Title II. Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 100 (one hundred) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non-shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the Law.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall be able to redeem its own shares, in the framework of a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

- The redemption price shall be set by reference to the nominal value of each redeemed share, or if higher within the total amount of any distributable sums in accordance with the entitlement of the redeemed shares as provided for by the Articles. Where the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price;

- The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

- The redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the capital.

Title III. Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers.

No manager need be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers by the joint signatures of two managers.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate not less than one-half of the total number of managers, unless there are less than three (3) managers in which case the quorum shall be all the managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of not less than one-half of the managers present who voted and did not abstain.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV. Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receive in writing by any suitable communication means the whole text of each resolution to be approved prior to his written vote.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually in Luxembourg at the registered office of the Company on the third Friday of June or on the following day if such day is a public holiday.

Title V. Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1 and ends on December 31.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, all together the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s) aux comptes) who need not to be shareholder, and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Subscription - Payment

All the 100 (one hundred) shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by INNOVEX MERGER CORPORATION, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate issued today by FORTIS LUXEMBOURG.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

- Mr Olivier Dorier, born on September 25, 1968 in Saint-Rémy, France, with professional address at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

- Mr Justin A. Van Gennep, born on October 19, 1956 in Amsterdam, the Netherlands, residing at 12 Schelmengru-bweg, 69198 Schriesheim, Germany

are each appointed as manager of the Company for an undetermined duration.

1) The registered office of the Company shall be established at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2) The first financial year that shall start today and end on December 31, 2006

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INNOVEX MERGER CORPORATION, une société dûment constituée et existant valablement en droit de Caroline du Nord, Etats-Unis, ayant son siège social à Research Triangle Park, P.O. Box 13979, Caroline du Nord, 27709 USA, ici représentée par M. Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, signée en Caroline du Nord, USA, en date du 24 mars 2006.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er}. Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit applicable à ce type de sociétés et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est QUINTILES LUXEMBOURG.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part, assister ou participer à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité associée d'une façon quelconque avec la Société et dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre intérêt, tout concours, prêt, avance, sûreté ou garantie, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement, sans toutefois vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), divisé en 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la Loi.

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit par annulation des parts rachetées et conformément aux modalités et conditions suivantes:

- Le prix de rachat est fixé par référence à la valeur nominale de chacune des parts sociales rachetées, ou s'il est supérieur, dans la limite du montant total de toutes les sommes distribuables et en conformité avec les droits conférés aux parts sociales rachetées tels que prévus par les Statuts. Lorsque le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles pour couvrir l'excédent de prix;

- Le rachat est décidé par une résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société;

- Les parts sociales rachetées sont annulées immédiatement après la réduction du capital social.

Titre III. Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société est gérée par un conseil de gérance.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas à être gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir à Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, la moitié du nombre total de gérants de la Société est présente ou représentée, à moins que le conseil de gérance ne soit composé de moins de trois (3) gérants auquel cas, le quorum sera de tous les gérants.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote de la moitié au moins des gérants présents ou représentés qui se sont exprimés et ne se sont pas abstenus.

Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux étant un original et tous ensemble constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu, par écrit par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale doit se tenir annuellement à Luxembourg au siège social de la Société le troisième vendredi du mois de juin ou le lendemain si ce jour est férié.

Titre V. Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels est soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Profits. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non, nommé(s) jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par une résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de la liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social a été entièrement souscrite par INNOVEX MERGER CORPORATION, prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds émis ce jour par la banque FORTIS LUXEMBOURG.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- M. Olivier Dorier, né le 25 septembre 1968 à Saint-Rémy, France, ayant son adresse professionnelle au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

- M. Justin A. Van Gennep, né le 19 octobre 1956 à Amsterdam, Pays-Bas, résidant au 12 Schelmengrubweg, 69198 Schriesheim, Germany,

sont chacun nommés gérants de la société pour une période indéterminée.

1) Le siège social de la Société est établi au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

2) Le premier exercice social commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2006.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 avril 2006, vol. 436, fol. 16, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 avril 2006.

H. Hellinckx.

(033017/242/412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

DALTON INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 98.157.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05665, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

(029273/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

LUXBA 2000 S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 68.879.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 mars 2006, au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Jérôme Bach, de sa fonction d'administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer aux fonctions d'administrateur en remplacement du précédent:

- Mlle Anne Hertzog, juriste, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 l'administrateur nommé Mlle Anne Hertzog, achève le mandat de celui qu'il remplace, Monsieur Jérôme Bach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06309. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029199//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

FALCON REAL ESTATE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 115.384.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FALCON REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., a limited liability company incorporated and organized under the laws of Spain, having its registered office at c/o Pradillo 5, bajo exterior, derecha, 28002 Madrid, Spain, registered with the Madrid Commercial Registry at Volume 21,771, page 61, section 8, sheet M-387795;

represented by Mr Vivian Walry, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Madrid (Spain) on March 14, 2006,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name FALCON REAL ESTATE INVESTMENTS, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circum-

stances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and coordination of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers, or, as the case may be, the sole manager, shall request and obtain the prior approval from the single shareholder, or, as the case may be, from the general meeting of shareholders deliberating in accordance with article 13 of these Articles, in order to adopt and pass any resolutions in connection with the investment, reinvestment and divestment by the Company in real estate assets.

9.6. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.7. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.8. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company

is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the sole manager or, as the case may be, the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, FALCON REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- URBANIZACION VIALES Y EDIFICIOS S.A., a limited liability company incorporated and organized under the laws of Spain, having its registered office at Plaza España número 2, Lleida, Spain, registered with the Lleida Commercial Registry at Volume 125, Book 87, Sheet 1, Page 1203;

- Patrice Gallasin, company manager, born on December 9, 1970, in Villers-Semeuse, France, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; and

- Bart Zech, company manager, born on September 5, 1969, in Putten, Netherlands, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FALCON REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., une société anonyme constituée et organisée sous les lois espagnoles, ayant son siège social au c/o Pradillo 5, bajo exterior, derecha, 28002 Madrid, Espagne, immatriculée auprès du Registre commercial de Madrid au volume 21,771, page 61, section 8, feuille M-387795;

représentée par Vivian Walry, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Madrid (Espagne), le 14 mars 2006,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination FALCON REAL ESTATE INVESTMENTS, S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et la coordination de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance, ou, le cas échéant, le gérant unique, devra demandé et obtenir l'approbation préalable de l'associé unique, ou le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant conformément à l'article 13 des Statuts, concernant l'adoption de toutes décisions relatives à l'investissement, le ré-investissement ou le désinvestissement par la Société dans le domaine des biens immobiliers.

9.6. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.7. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.8. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

- 12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

- 14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.
14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.
14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, FALCON REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et les libérer entièrement par un apport en numéraire, de telle sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) se trouve à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire par la production d'un certificat bancaire.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- URBANIZACION VIALES Y EDIFICIOS, S.A., une société anonyme constituée et organisée sous le droit espagnol, ayant son siège social au Plaza Espana número 2, Lleida, Espagne, immatriculée auprès du Registre commercial de Lleida sous le volume 125, livre 87, feuille 1, Page 1203;

- Patrice Gallasin, administrateur de sociétés, né le 9 décembre 1970, à Villers-Semeuse, France, dont l'adresse professionnelle est au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; et

- M. Bart Zech, administrateur de sociétés, né le 5 septembre 1969 à Putten, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Walry, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 avril 2006, vol. 436, fol. 15, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 avril 2006.

A. Holtz.

(033053/242/431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

R&M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4640 Differdange, 19, avenue d'Obercorn.

R. C. Luxembourg B 21.738.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

R. Schuman.

(029151/237/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

KOMPLET BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.144.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029220//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

KOMPLET BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.144.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029221//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

KOMPLET BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.144.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029222//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

55631

**SL3I S.A., Société Anonyme,
(anc. SL2I S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 115.163.

L'an deux mille six, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SL2I S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mars 2006, en voie de formalisation.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimo Perrone, employé privé, demeurant à Obercorn (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en SL3I S.A.
2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en SL3I S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SL3I S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, M. Perrone, F. Hübsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2006, vol. 536, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 mars 2006.

J. Seckler.

(029808/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

EXPERIAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 409.753,000,-.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 75.757.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03695, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour la société

EXPERIAN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(029384//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

PARCIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 34.584.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 mars 2006.

M. Schaeffer

Notaire

(029181/5770/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

NETSURF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.808.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(029207/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

NETSURF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.808.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(029212/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

NETSURF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.808.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05584, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(029214/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.
